

VILLE DE VILLEMOMBLE

CAH

ARRETE N° 2020/493-ST

OBJET : interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner rues du Docteur Guérin, de la Volonté et du Docteur Calmette à Villemomble.

(Nomenclature « Actes » : 61 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral allongé dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2008/14-ST en date du 8 février 2008 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique

VU l'arrêté n° 2007/222-ST en date du 21 septembre 2007 instituant un sens unique de circulation rue du Docteur Guérin à Villemomble,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau gaz nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner rues du Docteur Guérin, de la Volonté et du Docteur Calmette à Villemomble.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit rue du Docteur Guérin à Villemomble du côté des n° pairs, face au 27-29, du mardi 19 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021, entre 9h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite – sauf aux riverains – rue du Docteur Guérin entre l'allée du Cimetière et la rue de la Cartera, rue de la Volonté et rue du Docteur Calmette, entre les rues Villebois Mareuil et de la Volonté à Villemomble, sur deux demi-journées, entre le mardi 19 janvier 2021 et le jeudi 21 janvier 2021, entre 9h00 et 18h00.

Article 3 : La rue du Docteur Guérin sera mise en impasse, au droit du n° 29, sur deux demi-journées, entre le mardi 19 janvier 2021 et le jeudi 21 janvier 2021, entre 9h00 et 18h00.

Article 4 : Pour les riverains de la rue du Docteur Guérin habitant entre les rues de la Volonté et de la Cartera, la circulation sera mise en doute sans dans ce tronçon de voie, par dérogation à l'arrêté n° 2007/222-ST du 21 septembre 2007, sur deux demi-journées, entre le mardi 19 janvier 2021 et le jeudi 21 janvier 2021, entre 9h00 et 18h00.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rues du Docteur Guérin, de la Volonté et du Docteur Calmette, entre les rues Villebois Mareuil et de la Volonté à Villemomble, sur deux demi-journées, entre le mardi 19 janvier 2021 et le jeudi 21 janvier 2021, entre 9h00 et 18h00.

Article 6 : La route devra être comblée en dehors des heures effectives de l'aval.

Article 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé ou empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 9 : La société GH2E, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déferés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être précisée, sans délai, par un officier de police judiciaire territorial et compétent.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société GH2E, 31 rue Dagobart - 91200 AÛLHIS MONS.

.../...

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GRDF,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 décembre 2020

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD